

Recueil des actes administratifs

- Mai 2021 -

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours des mois de mai 2021.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

MAI 2021

SOMMAIRE

- **Délibérations du Bureau du 7 mai 2021**
- **Délibération du Comité 27 mai 2021**
- **Décisions**
- **Arrêtés**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 7 MAI 2021

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
B2021-31	Convention d'occupation temporaire du domaine public du SEDIF au profit de la Protection civile du Val-d'Oise relative à la pose d'antennes radioélectriques sur le réservoir de troisième élévation de Domont
B2021-32	Création d'un bouclage de DN 600 mm entre le site de Palaiseau et le Réservoir de Saclay – partie nord, phase 1 – MS 41 (opération 2021/230)
B2021-33	Plan de Management Sécurité (PMS) – accord-cadre de travaux pour le déploiement de la protection active - Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché
B2021-34	Convention à passer entre SNCF Réseau et le SEDIF - DN1000 Neuilly-sur-Seine
B2021-35	Convention à passer entre le Département des Hauts-de-Seine et le SEDIF – DN1000 Neuilly-sur-Seine
B2021-36	Avenants de transfert du cabinet CABANES et NEVEU vers le cabinet LACOURTE RAQUIN TATAR aux accords-cadres n° 2019-011, 2019-034, 2020-042 et 2020-043
B2021-37	Renouvellement de la canalisation en DN500 avenue Général de Gaulle à Neuilly-sur-Seine

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN COMITE

COMITE DU 27 MAI 2021

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
C2021-1	Futur mode de gestion du service public de l'eau potable – principe d'une délégation de service public

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISIONS
2021-41	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Maur-des-Fossés (2 impasse Rideau)
2021-42	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cachan (4 bis impasse Germinal)
2021-43	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Boulogne-Billancourt (22 villa des Tilleuls)
2021-44	Portant approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de Paris La Défense dans le cadre des travaux de sectorisation à entreprendre dans la galerie Wilson avenue du Général de Gaulle à Puteaux
2021-45	Portant déclassement et cession d'une portion de canalisation d'eau potable désaffectées sise avenue du Général de Gaulle à Massy-Palaiseau
2021-46	Portant déclassement et cession d'une portion de canalisation d'eau potable désaffectée sise rue Heurtault à Aubervilliers
2021-47	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Boulogne-Billancourt (10 villa des Tilleuls)
2021-48	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Boulogne-Billancourt (18 villa des Tilleuls)
2021-49	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Meudon (44 villa Brimborion)
2021-50	Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable à Châtenay-Malabry (47 avenue du Plessis, aux Mouille-bœufs) Plessis-Robinson (1 rue Bagno Ripoli, rue Bagno Ripoli)
2021-51	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Boulogne-Billancourt (8 villa des Tilleuls)
2021-52	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Maur-des-Fossés (1 villa Papillon)
2021-53	Portant désignation du lieu de la séance du Bureau du 4 juin 2021

N° D'ORDRE	DECISIONS
2021-54	Portant autorisation provisoire d'accès au site de l'usine de Neuilly-sur-Marne du SEDIF au bénéfice de la société Léon Grosse
2021-55	Portant déclassement du domaine public et cession d'une portion de canalisation d'eau potable située rue Maurice-Gunsbourg à Ivry-sur-Seine appartenant au SEDIF au profit de Bouygues Construction

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRETES
2021-20	Portant délégation de la présidence de la Commission d'appel d'offres du mardi 18 mai 2021
2021-21	Portant désignation d'une personne compétente pour l'affaire relative à la restructuration de l'axe de transport et de distribution de Livry-Gargan à Villeparisis
2021-22	Portant désignation d'une personne compétente pour l'affaire relative aux travaux de remise à niveau des chambres à vannes stratégiques phase 3
2021-23	Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative au renouvellement de la conduite de DN 600 mm Frépillon-Beauchamp, phase 2 : Bessancourt-Frépillon
2021-24	Portant désignation d'une personne compétente pour les affaires relatives au Service juridique, foncier et assemblées

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU

DU 7 MAI 2021



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 MAI 2021

Annexe n° B2021-31-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public du SEDIF au profit de la Protection civile relative du Val-d'Oise à la pose d'antennes radioélectriques sur le réservoir de troisième élévation de Domont.

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment, en sa partie législative, les articles L2122-1 à L2122-4 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2002-17 du Comité du 20 juin 2002, modifiée par délibération n° 2014-32 du Comité du 19 juin 2014, par laquelle a été autorisée l'occupation du domaine public et privé du SEDIF par des antennes radioélectriques au profit des services publics dont la mission de sécurité est incontestable,

Vu le contrat de délégation de service passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Île-de-France pour la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011,

Considérant que, par courriel du 9 octobre 2020, la Protection Civile du Val-d'Oise, association à but non lucratif chargée, conformément à ses statuts, de réaliser des missions de premiers secours et de soutien aux populations, a sollicité le SEDIF aux fins d'implanter, sur le réservoir de 3^{ème} élévation située sur la parcelle cadastrée C 135 sise chemin de la Citerne à Domont lui appartenant affecté au service public de production et de distribution d'eau potable, deux antennes radioélectriques de 450 mégahertz et leurs accessoires indispensables en vue d'assister le service d'aide médicale d'urgence et le service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise dans leurs missions de secours et de sécurité aux personnes,

Considérant qu'une telle occupation est compatible avec l'affectation au service public de production et de distribution d'eau potable de l'ouvrage syndical et conforme à la délibération n° 2002-17 du Comité du 20 juin 2002 modifiée précitée,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques aux termes desquelles « *l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général* », la présente occupation doit être consentie à titre gratuit eu égard à l'objet de cette occupation,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire afférent, autorisant une occupation du domaine public du SEDIF pour une durée de cinq ans renouvelable tacitement pour des périodes égales à un an,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

- Article 1 approuve la passation de la convention d'occupation du domaine public du SEDIF au profit de la Protection Civile du Val-d'Oise en vue d'implanter, sur le réservoir de 3^{ème} élévation situé sur la parcelle cadastrée C 135 sise chemin de la Citerne à Domont, deux antennes radioélectriques de 450 mégahertz et leurs accessoires indispensables en vue d'assister le service d'aide médicale d'urgence et le service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise dans leurs missions de secours et de sécurité aux personnes,
- Article 2 précise que cette occupation est consentie à titre gratuit,
- Article 3 autorise la signature de la convention d'occupation temporaire afférente, d'une durée de cinq ans renouvelable tacitement pour des périodes égales à un an, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 4 dit que les recettes et dépenses éventuelles correspondantes seront inscrites au budget des exercices 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7/05/2021
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 10/05/2021
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 MAI 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2021-32-SEDIF au procès-verbal

Objet : Création d'un bouclage de DN 600 mm entre le site de Palaiseau et le Réservoir de Saclay – partie nord, phase 1 – MS 41 (opération 2021/230)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.4532-2 et R.4532-2 et suivantes, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code de la Commande publique

Vu le XVème plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018, et prolongé d'un an par délibération n°2020-51 du Comité du 17 décembre 2020,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2021, arrêté par délibération n° 2020-49 du Comité du 17 décembre 2020,

Considérant la nécessité de sécuriser le réseau du SEDIF, l'apport en eau potable du plateau de Saclay, sa défense incendie et d'assurer une interconnexion avec la Communauté d'Agglomération Paris Saclay.

Vu la délibération n°2019-92 du 10 septembre 2014 approuvant le programme n°2014230 relatif à la création d'un bouclage de DN 600mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay, pour un montant de 24,6M€ H.T. (valeur septembre 2014).

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire – lot n°3 : Canalisations de transport – n°2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE et le marché subséquent n°2014/01-41 (MS41), notifié le 22 février 2019, relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bouclage de DN 600mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay (programme n°2014230), pour la phase 1 de la partie Nord

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechnique et géologique n°2020/61 notifié le 8 décembre 2020 à Ginger CEBTP,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n°2017-32 notifié le 30 juin 2017 à la société PRESENTS,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés n°2021-13 notifié le 11 mars 2021 à la société BIR,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de contrôles sanitaire sur les ouvrages de réseau d'alimentation en eau potable n°2020-59 notifié le 15 décembre 2020 à la société EUROFINS

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n°2020-007 notifié le 06 mars 2020 à la société CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

- Article 1 approuve l'avant-projet n° 2014230 relatif à la phase 1 de la partie nord, de l'opération de bouclage entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay, sur un linéaire total d'environ 4 171 mètres, pour un montant prévisionnel des travaux estimé à 8 895 290,50 € H.T. (valeur novembre 2018),
- Article 2 approuve l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2014/01-41 (MS41) notifié à la société SAFEGE pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la création d'un bouclage en DN 600 entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay, pour la phase 1 de la partie Nord, fixant le forfait définitif de rémunération de la mission témoin partielle du maître d'œuvre à 423 423,13 € H.T. (valeur novembre 2018), conduisant au montant total maximal définitif du marché de maîtrise d'œuvre de 512 988,57 € H.T. (valeur novembre 2018), y compris les missions supplémentaires,
- Article 3 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, pour la passation de trois marchés de travaux, concernant :
- pour le lot n° 1 – « RD 128 » : les travaux de terrassement, de fourniture et de pose d'une canalisation de DN 600 mm en tranchée ouverte sur un linéaire de 1600 mètres pour montant prévisionnel de 3 190 624 € H.T. (valeur novembre 2018),
 - pour le lot n°2 – « D446 Sud » : les travaux de terrassement, de fourniture et de pose d'une canalisation de DN 600 mm en tranchée ouverte sur un linéaire de 1 240 mètres pour montant prévisionnel total de 2 721 685 € H.T. (valeur novembre 2018)
 - Pour le lot n°3 – « D446 Nord » : les travaux de terrassement, de fourniture et de pose d'une canalisation de DN 600 mm en tranchée ouverte sur un linéaire de 1 331 mètres pour montant prévisionnel total de 2 982 589 € H.T. (valeur novembre 2018)
- Article 4 autorise la signature des marchés correspondants, des bons de commande de fourniture de prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et de prestations de contrôle sanitaire, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 5 autorise la passation et la signature des conventions de raccordement aux réseaux, et des actes correspondants,
- Article 6 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7/05/2021
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 10/05/2021
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 MAI 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2021-33-SEDIF au procès-verbal

Objet : Multisites – Plan de Management de la Sûreté – Accord-Cadre de travaux pour le déploiement de la protection active – Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018, et prolongé d'un an par délibération n° 2020-51 du Comité du 17 décembre 2020,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2021, arrêté par délibération n° 2020-49 du Comité du 17 décembre 2020,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2019-028, notifié le 5 juin 2019 au groupement ARTELIA VILLE ET TRANSPORT / LELLI Architectes / ARTELIA Bâtiment et Industrie,

Considérant la nécessité de disposer d'un accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation de travaux homogènes de déploiement ou mise à niveau de la protection active sur l'ensemble du patrimoine du SEDIF faisant l'objet d'un investissement et ne répondant pas aux exigences PMS,

Considérant la nécessité d'une assistance au maître d'ouvrage pour la passation de ce marché de travaux et la mise à jour des règles générales de conception relatives au PMS – protection active,

Considérant que les travaux de déploiement de protection active placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet de marché,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire de « PMS – déploiement de la protection active », pour des besoins estimés à 1,1 M€ H.T. par an, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 1,5 M€ H.T., pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible sept fois, par décision expresse,

Article 2 autorise la signature de cet accord-cadre mono-attributaire, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

autorise la signature du premier marché subséquent à cet accord-cadre, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour les travaux d'un montant inférieur à 70 000 € H.T., pour des besoins estimés à 190 000 € H.T. par an, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 300 000 € H.T., pour une durée d'un an, reconductible sept fois pour une durée d'un an,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7/05/2021
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 10/05/2021
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 MAI 2021

Annexe n° B2021-34-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention à passer entre SNCF Réseau - DN1000 Neuilly-sur-Seine

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n°2020-78 du Bureau du 13 novembre 2020 approuvant l'avant-projet n°2019 281 STCA relatif au renouvellement d'une canalisation DN500 Avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine, pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 2 960 000 € H.T. (valeur juin 2020),

Considérant que, dans le cadre de l'opération 2019281 de renouvellement de la canalisation DN500 Avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine, les aménagements de la Route Nationale 13 sont nécessaires pour le SEDIF, et de la nécessité de définir les modalités de contribution par SNCF Réseau à leur financement,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Considérant que la convention permet un remboursement de la part de SNCF Réseau au SEDIF de 75 333,30 € H.T.,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve la convention entre SNCF Réseau et le SEDIF, pour les aménagements de la Route Nationale 13,

Article 2 approuve le montant du remboursement de SNCF Réseau au SEDIF défini par la convention et s'élevant à 75 333,30 € H.T.,

Article 3 autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 4 dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7/05/2021
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 10/05/2021
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 MAI 2021

Annexe n° B2021-35-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention à passe entre le Département des Hauts-de-Seine et le SEDIF - DN1000 Neuilly-sur-Seine

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n°2020-78 du Bureau du 13 novembre 2020 approuvant l'avant-projet n°2019 281 STCA relatif au renouvellement d'une canalisation DN500 Avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine, pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 2 960 000 € H.T. (valeur juin 2020),

Considérant que, dans le cadre de l'opération 2019281 de renouvellement de la canalisation DN500 Avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine, le renforcement du collecteur d'assainissement rue de Sablonville à Neuilly-sur-Seine est nécessaire pour le SEDIF, dans la mesure où ses travaux sont susceptibles de le fragiliser,

Considérant que le coût ce renforcement est de 154 303,00 € H.T. pour le SEDIF, et la nécessité de définir par convention les modalités de cette contribution,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité, le Vice-président Georges SIFFREDI ne prenant part ni aux débats ni au vote.

DELIBERE

Article 1 approuve la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et le SEDIF, pour le renforcement du collecteur d'assainissement situé rue Sablonville à Neuilly-sur-Seine,

Article 2 approuve le montant de la convention à la charge du SEDIF s'élevant à 154 303,00 € H.T.,

Article 3 autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 4 dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7/05/2021
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : 10/05/2021
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 MAI 2021

Annexe n° B2021-36-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avenants de transfert aux accords-cadres n° 2019-011, 2019-034, 2020-042 et 2020-043

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu L'accord-cadre d'AMO n°2019-11 pour la préparation du choix du futur mode d'organisation de la gestion du service public de l'eau, notifié le 9 avril 2019 au groupement constitué des sociétés NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES et TUILLET AUDIT et de la SELARL Cabinet CABANES – CABANES NEVEU Associés,

Vu l'accord-cadre d'AMO n°2019-34 pour le contrôle de la délégation du service public de l'eau, notifié le 10 juillet 2019, au groupement constitué des sociétés TUILLET AUDIT et NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES et de la SELARL Cabinet CABANES – CABANES NEVEU Associés,

Vu l'accord-cadre n°2020-42 de prestations de conseil, assistance et représentation juridiques (lot n°1 : droit des collectivités territoriales), notifié le 10 novembre 2020 à la SELARL Cabinet CABANES – CABANES NEVEU Associés,

Vu l'accord-cadre n°2020-43 de prestations de conseil, assistance et représentation juridiques (lot n°2 : droit des contrats publics et privés), notifié le 12 novembre 2020 à la SELARL Cabinet CABANES – CABANES NEVEU Associés,

Considérant la cession des parts que Maître Benoît Neveu détient au sein du capital de la SELARL Cabinet CABANES – CABANES NEVEU Associés et qu'il cessera d'y exercer son activité d'avocat à compter du 1^{er} juin 2021, date à laquelle il deviendra associé de la SCP LACOURTE RAQUIN TATAR,

Considérant le caractère intuitu personae des prestations juridiques réalisées en exécution des accords-cadres précités, dont Maître Neveu est l'unique référent au sein la SELARL Cabinet CABANES – CABANES NEVEU Associés,

Considérant la décision de la SELARL Cabinet CABANES – CABANES NEVEU Associés de céder les accords-cadres dont elle est titulaire ou co-titulaire à la SCP LACOURTE RAQUIN TATAR,

Considérant qu'il convient dès lors de contractualiser cette cession par voie d'avenant de transfert,

Vu les projets d'avenants,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 Approuve les avenants de transferts aux accords-cadres

- n° 2019-11 pour la préparation du choix du futur mode d'organisation de la gestion du service public de l'eau, notifié le 9 avril 2019 au groupement constitué des sociétés NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES et TUILLET AUDIT et la SELARL Cabinet CABANES – CABANES NEVEU Associés,
- n° 2019-34 pour le contrôle de la délégation du service public de l'eau, notifié le 10 juillet 2019, au groupement constitué des sociétés TUILLET AUDIT et NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES et de la SELARL Cabinet CABANES – CABANES NEVEU Associés,

- n° 2020-42 de prestations de conseil, assistance et représentation juridiques (lot n°1 : droit des collectivités territoriales), notifié le 10 novembre 2020 à la SELARL Cabinet CABANES – CABANES NEVEU Associés,
- n° 2020-43 de prestations de conseil, assistance et représentation juridiques (lot n°2 : droit des contrats publics et privés), notifié le 12 novembre 2020 à la SELARL Cabinet CABANES – CABANES NEVEU Associés,

Article 2 Autorise la signature de ces avenants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7/05/2021
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 10/05/2021
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 MAI 2021

Annexe n° B2021-37-SEDIF au procès-verbal

Objet : Renouvellement de la canalisation en DN500 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application **n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018, et prolongé d'un an par délibération n°2020-51 du Comité du 17 décembre 2020,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2021, arrêté par délibération n° 2020-50 du Comité du 17 décembre 2020,

Considérant la nécessité de renouveler 172 ml de canalisation en acier de DN 500 mm du bief CHOIS122 100-03-06 par une canalisation d'un DN 1000 mm et de renouveler 100 ml d'une canalisation de distribution en fonte grise de DN 100 mm,

Considérant que ce projet est susceptible d'impacter l'ouvrage d'assainissement appartenant au Département des Hauts-de-Seine et de la nécessité pour le SEDIF de prendre en charge une partie des coûts de surveillance et de protection ce cet ouvrage,

Considérant que ce projet nécessite un diagnostic structurel demandé par Paris Ouest La Défense du fait de la proximité des travaux du SEDIF avec l'ouvrage d'assainissement de cet EPT,

Considérant également la nécessité de maintenir une voie de circulation routière ainsi qu'une circulation piétonne sur la RN13 sise à Neuilly-sur-Seine,

Vu la délibération n°2020-78 du Bureau du 13 novembre 2020, approuvant la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle associé au programme n°2019281 relatif au renouvellement d'une canalisation DN500 Avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine pour un montant de 3,48 M € H.T. (valeur juin 2020),

Vu la délibération n°2020-78 du Bureau du 13 novembre 2020, approuvant l'avant-projet n°2019 281 STCA relatif au renouvellement d'une canalisation DN500 Avenue Charles De Gaulle à Neuilly-sur-Seine, pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 2 960 000 € H.T. (valeur juin 2020),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire – lot n° 3 : canalisations de transport – n° 2019/030 notifié le 05 juin 2019 au groupement ARTELIA - Cabinet d'Etudes Marc Merlin et le marché subséquent n° 2019/030-03 (MS03) relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement d'une canalisation DN500 Avenue Charles De Gaulle à Neuilly-sur-Seine (programme n° 2019 281),

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2017-32 notifié le 30 juin 2017 à la société PRESENTS,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés n°2017-53 notifié le 26 octobre 2017 au groupement GTA Energies-STDT-GTA Géomètres-Experts,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'alimentation en eau potable n°2017-61 notifié le 17 novembre 2017 à la société ABIOLAB - ASPOSAN,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n°2020-07 notifié le 05 mars 2020 à la société SATER,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de levés topographiques n°2017-19 notifié le 11 juillet 2017 à la société GEOFIT,

Vu l'accord-cadre mono-attributaire « prestations de travaux pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers » n°2015-46 notifié le 30 décembre 2015 à la société SADE CGTH,

Vu le marché subséquent n°2015-46-005, notifié le 20 octobre 2020, à l'accord cadre mono-attributaire de « prestations de travaux pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers » n°2015-46 notifié le 30 décembre 2015 à la société SADE CGTH,

Vu le Bon de Commande n°2020/01 pris en application du marché subséquent n°5 à l'accord-cadre de travaux n°2015/46,

Considérant que les travaux de renouvellement de la canalisation de transport DN500 Avenue Charles De Gaulle à Neuilly-sur-Seine placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité, le Vice-président Georges SIFFREDI ne prenant part ni aux débats ni au vote.

DELIBERE

Article 1 approuve la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle associée au programme n° 2019281 relatif au renouvellement d'une canalisation DN500 Avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine pour un montant de 3,97 M € H.T. (valeur juin 2020),

Article 2 autorise le recours aux accords-cadres à bons de commande de prestations de contrôle de compactage, d'inspections télévisuelles et de prestations de contrôle sanitaire, et la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7/05/2021
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 10/05/2021
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

Délibération adoptée en Comité

SEANCE DU COMITE

DU 27 MAI 2021



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 27 MAI 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° C2021-1-SEDIF au procès-verbal

Objet : Futur mode de gestion du service public de l'eau potable – principe d'une délégation de service public par voie de concession

LE COMITE,

Vu les articles L.1411-1, L.1411-4, L.1413-1, L. 5711-1 et L. 5911-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1121-3 ainsi que les articles L.3111-1 et R.3111-1 et suivants du Code de la commande publique,

Considérant que le contrat de délégation du service public de l'eau conclue le 9 juillet 2010 par le SEDIF arrive à échéance le 31 décembre 2023, et également à terme le contrat d'affermage applicable sur le territoire de la commune de Seine-Port,

Considérant que le SEDIF a réalisé depuis 2019 des analyses et expertises destinées à préparer le choix, par l'Assemblée délibérante, d'un nouveau mode de gestion du service de l'eau, selon un calendrier connu du Comité depuis décembre 2020,

Considérant que les délégués du SEDIF ont été informés desdits rapports d'expertise au fur et à mesure de leur production ; qu'ils ont, de plus, été conviés à plusieurs sessions de formation et d'information, et associés au sein de groupes de travail ou de commissions techniques, et qu'il en a été débattu à deux reprises en séminaires du Comité,

Vu le rapport présenté par l'Exécutif du Syndicat, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 susvisé du CGCT, annexé à la présente délibération, et qui propose le principe d'une délégation de service public et les particularités du ou des contrats de concession selon le mode d'organisation retenu,

Considérant que ce rapport expose successivement la démarche d'examen des différents modes et scénarios de gestion envisageables ainsi que les modalités et les motivations du choix proposé par l'Exécutif du Syndicat, de recourir à un mode de gestion par voie de concession avec délégation de service public pour une durée de 12 ans, sous forme soit d'un contrat de concession unique portant sur la distribution et sur l'approvisionnement, soit d'un contrat de concession portant sur la distribution d'une part et d'un contrat de concession portant sur l'approvisionnement d'autre part, ainsi que les caractéristiques des prestations que devra(ont) assurer le ou les opérateurs,

Vu l'avis rendu le 25 mai 2021 par le Comité technique du SEDIF,

Vu l'avis rendu le 25 mai 2021 par la Commission consultative des services publics locaux,

Vu l'amendement proposé en séance en faveur d'une gestion en régie publique,

Considérant que le Comité a rejeté cet amendement à la majorité des voix, 8 voix pour et 9 abstentions,

Vu la demande de scrutin public formulée en séance et rejetée par le Comité cette dernière n'ayant pas recueilli le quart des voix des membres présents comme exigé par l'article L.2121-21 du CGCT,

Considérant que le Comité, par plus d'un tiers des voix a demandé un scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT,

DELIBERE

Article 1 Approuve le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 12 ans, avec les caractéristiques principales des

prestations qui devront être assurées, telles que présentées dans le rapport annexé à la présente délibération :

Nombre de présents : 98
Délégués ayant donné pouvoir : 17
Nombre de votants : 111
Nombre de voix pour : 98
Nombre de voix contre : 10
Abstention : 3

Article 2 Décide que cette délégation de service public prendra la forme d'un contrat de concession unique pour l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable :

Nombre de présents : 98
Délégués ayant donné pouvoir : 17
Nombre de votants : 112
Nombre de voix pour une concession unique (service global) : 73
Nombre de voix pour un allotissement fonctionnel (avec une concession approvisionnement et une concession distribution) : 32
Abstention : 7

Article 3 Autorise Monsieur le Président à organiser la procédure de passation du contrat de concession unique ayant pour objet la délégation du service public de l'eau du SEDIF et à prendre tous les actes nécessaires pour mener à bien cette procédure.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 mai 2021
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 28 mai 2021
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Décisions du Président



DECISION N° D2021-41-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Maur-des-Fossés (2 impasse Rideau)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée EI 30 située 2 impasse Rideau à Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée EI 30 située 2 impasse Rideau à Saint-Maur-des-Fossés,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 7 mai 2021 :

Paris, le 7 mai 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-42-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cachan (4 bis impasse Germinal)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée V 117 située 4 bis impasse Germinal à Cachan,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée V 117 située 4 bis impasse Germinal à Cachan,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 7 mai 2021 :

Paris, le 7 mai 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-43-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Boulogne-Billancourt (22 villa des Tilleuls)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 55 située 22 villa des Tilleuls à Boulogne-Billancourt,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 55 située 22 villa des Tilleuls à Boulogne-Billancourt,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 7 mai 2021 :

Paris, le 7 mai 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-44-SEDIF

Portant approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de Paris La Défense dans le cadre des travaux de sectorisation à entreprendre dans la galerie Wilson avenue du Général de Gaulle à Puteaux

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que le SEDIF va engager les travaux de sectorisation par l'intermédiaire de l'entreprise SPAC, titulaire du marché correspondant, dans la galerie technique Wilson située avenue du Général de Gaulle à Puteaux et relevant du domaine public de l'Etablissement public Paris La Défense,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire établie à cette fin à passer entre ce dernier, la société SPAC, bénéficiaire, et le SEDIF, qui prévoit les conditions de cette occupation à compter du 18 mai 2021 et jusqu'au 31 mai 2021 inclus, et notamment le versement par la société SPAC à Paris La Défense d'une redevance d'un montant de 3 238, 45 € TTC,

Le Président,

Article 1 approuve la convention d'occupation du domaine public de l'établissement public Paris La Défense à passer entre cet établissement, le SEDIF et la société SPAC, bénéficiaire, dans le cadre des travaux de sectorisation que cette dernière va effectuer pour le compte du SEDIF dans la galerie Wilson située avenue du Général de Gaulle à Puteaux, du 18 au 31 mai 2021 inclus,

Article 2 autorise la signature de cette convention et de tout autre acte s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 10 mai 2021 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 10 mai 2021

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-45-SEDIF

Portant déclassement et cession d'une portion de canalisation d'eau potable désaffectées sise avenue du Général de Gaulle à Massy-Palaiseau

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que dans le cadre de travaux réalisés par Ségic, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, ce dernier a sollicité du SEDIF la cession à son profit d'une canalisation d'eau potable désaffectée de DN 600 mm et d'une longueur de 6 ml appartenant à ce dernier, implantée avenue Général de Gaulle à Massy-Palaiseau, en vue de sa déconstruction,

Vu le projet de convention de cession de canalisation correspondante,

Le Président,

- Article 1 Constate la désaffectation et procède au déclassement de son domaine public de la canalisation d'eau potable en bonna d'un diamètre nominal de 600 mm d'un linéaire de 6 mètres, implantée avenue Général de Gaulle à Massy-Palaiseau,
- Article 2 Dit qu'à sa connaissance, cette canalisation n'a pas été réemployée comme fourreau pour permettre l'implantation d'autres réseaux, le SEDIF ne pouvant être tenu responsable des conséquences d'une telle occupation le cas échéant,
- Article 3 Cède à titre gratuit cette canalisation à la communauté d'agglomération de Paris-Saclay,
- Article 4 Précise que les travaux de déconstruction seront réalisés par Ségic, pour le compte de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, à ses frais, en étroite collaboration avec le délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France, en respectant strictement les prescriptions techniques stipulées par ce dernier et par la convention
- Article 5 Précise qu'un plan d'exécution sera fourni au SEDIF à l'issue des travaux afin d'attester de la réutilisation de la conduite,
- Article 6 Approuve et autorise la signature de la convention de cession afférente,
- Article 7 Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à la communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 12 mai 2021 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 12 mai 2021

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-46-SEDIF

Portant déclassement et cession d'une portion de canalisation d'eau potable désaffectée sise rue Heurtault à Aubervilliers

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attribution donnée au Président et au Bureau pour certaines affaires,

Considérant qu'à l'occasion d'aménagement réalisée par Dubrac TP sous la maîtrise d'ouvrage de SMIREC (Syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique pour les Villes de La Courneuve, Saint-Denis, Stains, Pierrefitte-sur-Seine, L'Ile-Saint-Denis, Aubervilliers), ce dernier a découvert une canalisation d'eau potable de diamètre nominal de 100 mm appartenant au SEDIF située rue Heurtault à Aubervilliers, constituant un obstacle à la poursuite de ces travaux,

Considérant la demande du 15 avril 2021 de Dubrac TP, agissant pour le compte du SMIREC, sollicitant la dépose de cette portion de conduite, qui n'est plus utile au service public de l'eau,

Vu le projet de convention afférent,

Le Président,

- Article 1 Constate la désaffectation et procède au déclassement de son domaine public de la canalisation d'eau potable en fonte d'un diamètre nominal de 100 mm, implantée rue Heurtault à Aubervilliers sur un linéaire de 137,2 mètres,
- Article 2 Dit qu'à sa connaissance, cette canalisation n'a pas été réemployée comme fourreau pour permettre l'implantation d'autres réseaux, le SEDIF ne pouvant être tenu responsable des conséquences d'une telle occupation le cas échéant,
- Article 3 Cède à titre gratuit cette portion de canalisation au SMIREC, qui fera son affaire de la dépose,
- Article 4 Précise que l'intervention devra être réalisée aux frais du SMIREC, en étroite collaboration avec le délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France, en respectant strictement les prescriptions techniques stipulées par ce dernier et en s'assurant, en particulier, que l'intégrité de l'ouvrage désaffecté sera préservée en effectuant une découpe circulaire puis un lutage pour chaque tronçon de l'ouvrage qui restera désaffecté,
- Article 5 Précise qu'un récolement sera fourni au SEDIF à l'issue des travaux afin d'attester de la dépose de la conduite,

Article 6 Approuve et autorise la signature de la convention de cession afférente,

Article 7 Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée au SMIREC.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 19 mai 2021 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 19 mai 2021

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-47-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Boulogne-Billancourt (10 villa des Tilleuls)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 49 située 10 villa des Tilleuls à Boulogne-Billancourt,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 49 située 10 villa des Tilleuls à Boulogne-Billancourt,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 19 mai 2021 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 19 mai 2021

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-48-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Boulogne-Billancourt (18 villa des Tilleuls)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 53 située 18 villa des Tilleuls à Boulogne-Billancourt,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 53 située 18 villa des Tilleuls à Boulogne-Billancourt,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 19 mai 2021 :

Paris, le 19 mai 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-49-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Meudon (44 villa Brimborion)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AH 262 située 44 villa Brimborion à Meudon,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AH 262 située 44 villa Brimborion à Meudon,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 19 mai 2021 :

Paris, le 19 mai 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-50-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable à Châtenay-Malabry (47 avenue du Plessis, aux Mouille-bœufs)
Plessis-Robinson (1 rue Bagno Ripoli, rue Bagno Ripoli)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place des servitudes au titre du renouvellement et de la régularisation de la présence de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes à Châtenay-Malabry :

- A 210 située 47 avenue du Plessis,
- A 212 située aux Mouille-bœufs,

au Plessis-Robinson :

- E 88 située 1 rue Bagno Ripoli,
- E 141 située rue Bagno Ripoli,
- E 142 située rue Bagno Ripoli,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes à Châtenay-Malabry :

- A 210 située 47 avenue du Plessis,
- A 212 située aux Mouille-bœufs,

au Plessis-Robinson :

- E 88 située 1 rue Bagno Ripoli,
- E 141 située rue Bagno Ripoli,
- E 142 située rue Bagno Ripoli,

- Article 2 autorise la signature des actes de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 19 mai 2021 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 19 mai 2021

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-51-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Boulogne-Billancourt (8 villa des Tilleuls)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 48 située 8 villa des Tilleuls à Boulogne-Billancourt,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 48 située 8 villa des Tilleuls à Boulogne-Billancourt,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 19 mai 2021 :

Paris, le 19 mai 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-52-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Maur-des-Fossés (1 villa Papillon)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée N 23 située 1 villa Papillon à Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée N 23 située 1 villa Papillon à Saint-Maur-des-Fossés,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 19 mai 2021 :

Paris, le 19 mai 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-53-SEDIF

Portant désignation du lieu de la séance du Bureau du 4 juin 2021

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu l'article L. 5211-11 du CGCT selon lequel « [...] *le Président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* »,

Vu la délibération n° 2020-32 du 15 octobre 2020, par laquelle le Comité a donné délégation au Président pour définir par décision et de manière dûment justifiée, le lieu de réunion du Comité et du Bureau situé hors du territoire syndical pour toute la durée de la mandature 2020-2026,

Considérant les circonstances actuelles d'état d'urgence sanitaire et la nécessité de réunir le Bureau dans les conditions fixées par le CGCT et permettant de respecter les mesures de distanciation physique,

Le Président,

Article 1 autorise la tenue du Bureau du vendredi 4 juin 2021, à l'Hôtel de Ville d'Issy-les-Moulineaux, salle multimédia.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 19 mai 2021 :

Paris, le 19 mai 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE



DECISION N° D2021-54-SEDIF

Portant autorisation provisoire d'accès au site de l'usine de Neuilly-sur-Marne du SEDIF au bénéfice de la société Léon Grosse

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu la demande de la société Léon Grosse d'accéder au site du SEDIF afin d'effectuer deux interventions, en limite de site du SEDIF située 6/20 rue du Docteur Schapira à Neuilly-sur-Marne avec un camion de levage le 27 mai 2021 puis une grue mobile le 3 juin 2021,

Le Président,

Article 1 Autorise la société Léon Grosse, à accéder au site du SEDIF sis 6/20 rue du Docteur Schapira à Neuilly-sur-Marne en vue d'une intervention en limite de propriété SEDIF pour une durée de deux jours les 27 mai 2021 et 13 juin suivant,

Article 2 Précise qu'un plan de prévention a été établi le 17 mai 2021 par le délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Île-de-France, et signé par le Bénéficiaire, précisant les conditions d'occupation,

Article 3 Précise que l'occupation temporaire est octroyée à titre précaire et révoquant sans possibilité de renouvellement, et à titre gratuit,

Article 4 Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- La société Léon Grosse

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 21 mai 2021 :

Paris, le 21 mai 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-55-SEDIF

Portant déclassement du domaine public et cession d'une portion de canalisation d'eau potable située rue Maurice-Gunsbourg à Ivry-sur-Seine appartenant au SEDIF au profit de Bouygues Construction

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° C2020-13 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attribution donnée au Président et au Bureau pour certaines affaires,

Considérant que dans le cadre de travaux relatifs au raccordement au réseau d'assainissement des immeubles situés dans le périmètre de la zone d'aménagement concertée « Ivry Confluence » à Ivry-sur-Seine, opération d'aménagement réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la société Linkcity, la société Bouygues Construction, qui réalise ces travaux de raccordement, a découvert la présence d'une canalisation d'eau potable d'un diamètre nominal de 500 millimètres BONNA abandonnée située rue Maurice-Gunsbourg,

Considérant la demande de la société Bouygues Construction par courriel du 25 mai 2021 sollicitant le SEDIF aux fins de procéder à la dépose de la portion de canalisation sur un linéaire total maximal de 34 mètres, consistant en quatre tronçons d'un linéaire respectif de 5, 10, 7 et 12 mètres, la présence de cette canalisation empêchant la poursuite des travaux de raccordement précités,

Considérant que cette canalisation d'eau potable n'est plus utile au service public de l'eau,

Vu le projet de convention de cession afférent,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 constate la désaffectation et procède au déclassement du domaine public du SEDIF de la canalisation d'eau potable d'un diamètre nominal de 500 millimètres BONNA sur un linéaire de 34 mètres, consistant en quatre tronçons d'un linéaire respectif de 5, 10, 7 et 12 mètres, située rue Maurice-Gunsbourg à Ivry-sur-Seine, conformément au plan annexé à la présente décision,
- Article 2 dit qu'à sa connaissance cette canalisation n'a pas été réemployée pour permettre l'implantation d'un ou plusieurs autres réseaux ou tout autre ouvrage, le SEDIF ne pouvant être tenu responsable des conséquences d'une telle occupation le cas échéant,
- Article 3 cède à titre gratuit cette portion de canalisation à la société Bouygues Construction, qui fera son affaire toute intervention sur cet ouvrage,
- Article 4 précise que l'intervention devra être réalisée aux frais de la société Bouygues Construction en étroite collaboration avec le délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Île-de-France, en respectant strictement les prescriptions techniques précisées par ce dernier, afin de préserver l'intégrité de l'ouvrage désaffecté,
- Article 5 approuve et autorise la signature de la convention de cession afférente,

Article 6 dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à la société Bouygues Construction, dont le siège social est situé 1, avenue Eugène-Freyssinet – 78280 Guyancourt.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 28 mai 2021 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 28 mai 2021

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Arrêtés du Président



ARRETE N° A2021-20-SEDIF

Portant délégation de la présidence de la Commission d'appel d'offres du mardi 18 mai 2021

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mardi 18 mai 2021 à Monsieur Luc STREHAIANO, Vice-président du SEDIF,

Article 2 les présentes dispositions prendront effet pour le mardi 18 mai 2021,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : 5 mai 2021

Paris, le 5 mai 2021
Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



ARRETE N° A2021-21-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente pour l'affaire relative à la restructuration de l'axe de transport et de distribution de Livry-Gargan à Villeparisis

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le 22^e marché subséquent à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014-01, notifié le 18 avril 2017 à la société SAFEGE, relatif à la maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration de l'axe de transport et de distribution de Livry-Gargan à Villeparisis,

ARRETE

Article 1 est désignée en qualité de personnalité compétente pour l'affaire relative à la restructuration de l'axe de transport et de distribution de Livry-Gargan à Villeparisis, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Madame Marie-France ACQUAVIVA, représentant la société SAFEGE,
- Ou son suppléant, Monsieur Vincent ROUSSELIN,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **5 mai 2021**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **5 mai 2021**
Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



ARRETE N° A2021-22-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente pour l'affaire relative aux travaux de remise à niveau des chambres à vannes stratégiques phase 3

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le 43^e marché subséquent à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014-01, notifié le 15 mars 2019 à la société SAFEGE, relatif à la maîtrise d'œuvre de l'opération de travaux de remise à niveau des chambres à vannes stratégiques phase 3,

ARRETE

Article 1 est désignée en qualité de personnalité compétente pour l'affaire relative aux travaux de remise à niveau des chambres à vannes stratégiques, phase 3, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Madame Marie-France ACQUAVIVA, représentant la société SAFEGE,
- Ou son suppléant, Monsieur Vincent ROUSSELIN,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **5 mai 2021**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **5 mai 2021**
Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



ARRETE N° A2021-23-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative au renouvellement de la conduite de DN 600 mm Frépillon-Beauchamp, phase 2 : Bessancourt-Frépillon

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le 9^e marché subséquent à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2009-42, notifié le 29 août 2013 au groupement CABINET MERLIN / ARTELIA, relatif à la maîtrise d'œuvre de l'opération de renouvellement de la conduite de DN 600 mm Frépillon-Beauchamp, phase 2 « Bessancourt-Frépillon »,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente pour l'affaire relative au renouvellement de la conduite de DN 600 mm Frépillon-Beauchamp, phase 2 « Bessancourt-Frépillon », et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Thibault FISCHER, représentant le CABINET MERLIN, pour le groupement CABINET MERLIN / ARTELIA
- Ou son suppléant, Monsieur François DUPONT,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : 5 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le 5 mai 2021
Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



ARRETE N° A2021-24-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente pour les affaires relatives au Service juridique,
foncier et assemblées

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5-II,
Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 est désignée en qualité de personnalité compétente pour les affaires relatives au Service juridique, foncier et assemblées, pour participer aux Commissions d'appel d'offres pour toute l'année 2021 :

- Madame Séverine CHICOISNE, responsable du Service juridique, foncier et assemblées,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **7 mai 2021**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **7 mai 2021**
Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris